



ARRETE N° 2026 - 493
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Déménagement avec utilisation d'un
monte-meubles**
Quai Sainte Catherine n° 70
DESJOUIS DEMECO Déménagements
Lundi 8 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la SAS Desjouis Demeco Déménagements – ZA Le Chêne – B. P. 66 – 61400 Mortagne au Perche, afin de pouvoir effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Quai Sainte Catherine au n° 70, le Lundi 8 Juin 2026, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La SAS DESJOUIS DEMECO Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Quai SAINTE CATHERINE au n° 70, le LUNDI 8 JUIN 2026, de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Quai Sainte Catherine, ainsi que le stationnement devant le n° 70, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

L'accès aux véhicules de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une pré signalisation et une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 4 Juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

